



OETH ouvre une plateforme d'aide spécial Covid-19



OETH a mis en ligne une plateforme Spécial Covid qui permet aux associations relevant de l'accord OETH, de formuler leurs demandes d'aide, notamment celles qui pourraient sortir de notre cadre habituel d'intervention.

Afin de faciliter les démarches aucun justificatif n'est nécessaire et OETH s'engage à apporter une réponse dans un délai maximum de 48 heures.

Cette interface est dédiée aux établissements du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif relevant de l'accord OETH adhérents aux organisations employeurs Fehap, Nexem et établissements Croix-Rouge française. Elle sera en ligne jusqu'au 31 décembre 2020. Les demandes doivent être réalisées au profit de l'insertion et du maintien en emploi des salariés reconnus travailleurs handicapés.

Agrée depuis 1991 par le Ministère du travail, l'accord OETH est le premier accord relatif à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés du secteur sanitaire, social et médico-social privé non lucratif. Cet accord est signé par la Croix-Rouge française, la Fehap, Nexem et les organisations syndicales CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT et FO.

Il couvre aujourd'hui plus de 16 000 établissements du secteur sanitaire et social associatif et 500 000 salariés.

Paris, 16 juin 2020